

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 2 mai 2022

Etat de présence

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cellieu, dûment convoqué, s'est tenu, salle du conseil municipal, sous la présidence du maire : Monsieur Marc TARDIEU.

Date de convocation du conseil municipal : 25 avril 2022

PRESENTS (15) : MM. TARDIEU, BESSON-FAYOLLE, BONNAND, BOULAT, CUISNIER, DAMIZET, EVERETT, GRANOTTIER, MARAS, OLLIER, REY, SEIVE, SOUBEYRAND, THIVILLIER, VINCENT.

ABSENTS excusés (3) : Mesdames JAGOT, MAYOLLET, Monsieur COUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic DAMIZET est désigné secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Aucune observation concernant le procès- verbal de la réunion du 21 mars 2022.

1. Comptabilité : mise en place de la M57 en lieu et place de la M14

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le référentiel M57, instauré au janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Considérant qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux du personnel),

Considérant, que le passage à la M57 n'oblige pas, pour les collectivités < 3500 habitants, à adopter un règlement budgétaire et financier,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la commune,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024.

**Oùï de cet exposé, le Conseil municipal, après avoir délibéré,
Par 14 voix Pour, 1 contre (JY GRANOTTIER)**

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de CELLIEU,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Mutualisation des marchés avec les communes membres du SIPG : convention de groupement de commandes à compter de 2023

Monsieur le Maire explique la démarche de mutualisation menée avec le syndicat du pays du Gier, un des actes fondateurs de ce syndicat étant justement la mise en commun de compétences.

Une première convention a été signée en 2018 jusqu'en 2022, ce qui a permis la mutualisation, avec les communes qui le souhaitent, de maintenance notamment des équipements.

Aussi, il convient de délibérer pour autoriser les communes membres et le SIPG à signer une convention de groupement de commandes, à compter de 2023, afin de pouvoir lancer les marchés souhaités. La mission de coordonnateur du groupement pour lancer les différents marchés sera assurée par le personnel du SIPG, de même que la réunion de la commission MAPA, pour le choix des entreprises retenues pour chacun des marchés.

Oùï de cet exposé, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité (15 voix pour)

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour les marchés suivants : contrôle des installations électriques, contrôle des installations gaz, contrôle des aires de jeux et équipements sportifs, maintenance des aires de jeux, contrôle des installations de chauffage, ventilation, climatisation, maintenance ascenseurs et monte charges, maintenance des portes et portails automatiques, maintenance SSI, maintenance des hottes et matériels de cuisine, couches et lait.

Etant entendu que chaque commune du groupement choisie d'adhérer ou non à ces différents marchés.

- **DECIDE** de participer au groupement de commandes pour les marchés suivants :

Contrôle des installations électriques, contrôle des installations gaz, contrôle des aires de jeux et équipements sportifs, maintenance des aires de jeux, maintenance ascenseurs et monte charges, maintenance SSI.

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec les Communes concernées, syndicats et intercommunalités, tels qu'indiqués en annexe à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

3. Acquisition d'un tracteur et sortie de l'inventaire de l'ancien tracteur Renault

Monsieur le Maire indique que le tracteur Renault communal commence à présenter des défaillances et les futures réparations vont s'avérer coûteuses.

Aussi, il a été inscrit au budget 2022 son remplacement.

La municipalité a consulté et rencontré trois fournisseurs :

- Société CARRA : 44 200 € TTC (compris reprise 5 000 €)
- ETS PICARD : 39 700 € TTC (compris reprise 10 000 €)
- ETS DUPRE : 40 800 € TTC (compris reprise 8 000 €)

Le matériel de voirie des établissements DUPRE présente le meilleur rapport qualité / prix.

L'ancien tracteur Renault, acheté en 1999, sera repris pour un montant de 8 000 €, soit une dépense, reprise déduite, de 34 000 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

**Oùï de cet exposé, le Conseil municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité (15 voix pour)**

- **APPROUVE** le remplacement du tracteur Renault et l'achat d'un tracteur VALTRA type N 103, pour un montant de 42 000 € HT soit 50 400 € TTC et son plan de financement,

- **DIT** que ce montant a été inscrit en dépense d'investissement au budget pour la réalisation de cet achat,

- **ACCEPTE** la proposition de reprise de l'ancien tracteur pour un montant de 8 000 € HT,

- **DECIDE** d'inscrire la recette au budget,
- **DIT** que les écritures correspondantes à cette sortie et entrée de l'actif seront passées.

Sortie de l'inventaire :

Monsieur le Maire rappelle la délibération relative à l'acquisition d'un nouveau tracteur et la reprise par les établissements DUPRE du tracteur Renault, immatriculé 8775 VP 42.

IL convient de passer les écritures comptables correspondantes, qui s'établissent comme suit :

- Valeur initiale du bien cédé : 22 062.42 € en 1999
- Valeur de vente : 9 600 € TTC
- Valeur d'achat du nouveau tracteur : 50 400 € TTC, hors reprise
- Moins-value constatée : 12 462.42 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
042	675	22 062.42	77	775	9 600
			042	7761	12 462.42
Total		22 062.42	Total		22 062.42

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
040	192	12 462.42	040	2182	22 062.42
			024 : ajustement du budget		- 9 600
Total		12 462.42	Total		12 462.42

**Oui de cet exposé, le Conseil municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité (15 voix pour)**

- **APPROUVE** les écritures ci-dessus, qui seront passées sur le BP COMMUNE 2022 et transmises au trésor public.

4. **Tirage des jurés d'assises** : il est procédé au tirage de trois jurés, à partir de la liste générale électorale

5. Affaires diverses

- **Réservoir de Peyrieux** : il sera mis en eau début juin. Actuellement, un remplissage est effectué afin de vérifier l'étanchéité et procéder à une analyse des eaux.
- **Aménagement projet Bourg** : le premier atelier a eu lieu, un second sera organisé prochainement avec les professionnels de santé.

La séance est levée à 22h